

## **PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix sept, le 16 janvier, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes D'Agostini, Marianne, Lemée, Tolmont, Yvon, Mrs Béatrix, Bellanger, Briffaut, Choplin, Guitton, Leffray, Pollefoort, Poulain.

Absents excusés : Mmes Stéfanello, M. Tabellout

Secrétaire de séance : M Leffray

### **CONVENTION ENTRE SAINT GEORGES DU BOIS ET FAY DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL SOUS CONTRAT D'AVENIR**

Une convention entre la CCBC et la commune de Fay avait été signée pour la mise à disposition d'un agent technique en contrat avenir pour travailler 2 jours par semaine à Fay, au service technique. La CCBC étant dissoute, la commune de Saint Georges a repris le contrat avenir dans les mêmes conditions que celles établies par la CCBC. La commune de Fay remboursera à la commune de Saint Georges les heures effectuées sur Fay.

Après délibération, le Conseil Municipal de Fay autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

### **TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES POUVOIRS DE POLICE A LE MANS METROPOLE**

Pour information, notre entrée dans LMM entraîne automatiquement le transfert des pouvoirs de polices spéciales (déchets ménagers, assainissement, gens du voyage, habitat et voirie) au Président de LMM.

Toutefois, le Maire peut s'opposer à ce transfert de tout ou partie de ces pouvoirs de polices spéciales.

Monsieur Pollefoort informe qu'il s'opposera au transfert des pouvoirs de police liés aux compétences voirie et habitat.

Par conséquent, la commune de Fay traitera les demandes de voirie et les dossiers sur l'habitat. Des arrêtés d'opposition aux pouvoirs de ces polices spéciales seront rédigés et adressés au président de Le Mans Métropole.

### **MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIVOM**

Les statuts du Syndicat ont été approuvés par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016. Or, l'adresse mentionnée dans les statuts est 10 rue de Pégase, à TRANGE, alors que le siège est au 3 rue de Pruillé le Chétif, 72700 SAINT GEORGES DU BOIS.

Il convient donc de modifier les statuts du SIVOM du Bocage Cénomans comme suit :

« article3 : siège du syndicat : 3 rue de Pruillé le Chétif 72700 SAINT GEORGES DU BOIS

Les réunions organisées par le syndicat peuvent se tenir dans chacune des communes membres. »

Vul e code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.571 1 -1 et L572 1-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal du bocage Cénomans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la modification statutaire énoncée ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h20